

DECISION N°2022-37

**OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DE L'ÉCOLE MATERNELLE
MARCEL Ayme DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de l'école maternelle Marcel Aymé de Saint Germain en Laye sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de sa tombola au mois de juin 2023 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de délivrer gratuitement à l'école maternelle Marcel Aymé de Saint Germain en Laye, cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de sa tombola prévue au mois de juin 2023.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19/12/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 20/12/2022



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal